

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 019-413/14/CC

■ Approbation des ratios de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2015

DPRH 14/12042/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale a remplacé les quotas d'avancement de grades fixés par les statuts particuliers par un dispositif de promus-promouvables.

Ainsi, conformément à l'article 35 de la loi susvisée, il appartient à chaque collectivité territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer elle-même, pour chaque grade, un ratio de promotion exprimé en pourcentage, des agents remplissant les conditions statutaires pour en bénéficier.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée délibérante, les ratios de promotion arrêtés pour l'année 2015 pour les avancements de grade des différentes filières des catégories A, B, C, sauf si de nouvelles dispositions statutaires intervenaient au cours de l'année précitée. Ces ratios sont identiques à ceux proposés pour l'année 2014, et constituent un plafond maximum pour la Collectivité.

Ces taux permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés dans le cadre des prochaines Commissions Administratives Paritaires, dont la date est fixée au 20 novembre 2014. Il est également précisé que la détermination des taux de promotion repose, à la fois sur l'étude des promotions des années antérieures et sur les principes généraux rappelés, ci-après :

- La structuration organisationnelle de la collectivité ;
- Le fonctionnement et les besoins des services ;
- L'analyse des populations concernées ;
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Dans tous les cas, il est recherché un équilibre entre la volonté de valoriser et promouvoir la carrière des agents, et la nécessité d'en maîtriser l'impact sur l'évolution de la masse salariale dans un contexte budgétaire de rigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Considérant

- Qu'il convient de fixer les ratios de promotion applicables dans le cadre des avancements de grade pour les fonctionnaires de catégorie A, B, et C pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de l'année 2015, les taux de promotion pour les avancements de grade dans les différents cadres d'emplois, tels que décrits dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Est fixée la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les ratios ainsi établis s'appliqueront aux fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade au regard des critères, ci-dessous :

- Pour les agents des catégories C :
Dans tous les cas seront retenus les trois critères suivants :
 - l'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale et dans le grade,
 - la manière de servir,
 - l'évaluation annuelle.
- Pour les agents des catégories A et B :
Un rapport circonstancié favorable et dûment motivé, est exigé. Dans tous les cas, seront retenus, notamment, les critères suivants :
 - la manière de servir ;
 - l'évaluation annuelle ;
 - les responsabilités assurées par l'agent ;
 - le positionnement dans l'organisation de la collectivité ;
 - l'ancienneté dans la fonction publique et le grade.

Ces critères feront l'objet d'une appréciation par l'autorité territoriale.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridiques

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014